



REPUBLIQUE FRANCAISE
Mairie de Gonfaron

POUX À L'ÉCOLE

INFORMATION ET PRÉCONISATIONS

À l'attention du corps enseignant,
du personnel municipal et des parents d'élèves

Madame, Monsieur,

La présence de poux au sein des écoles maternelle Jules Serre et primaire Jean Aicard a été signalée par les parents d'élèves lors des derniers conseils d'écoles.

Ces derniers ont fait part de leur crainte quant à une infestation accélérée par la literie de la maternelle.

Le linge composant les couchages utilisés pour la sieste des enfants est lavé chaque semaine à 60°C (température à laquelle les poux ne résistent pas). Lors du séchage, il lui est adjoit de l'huile essentielle de lavande, connue pour être un répulsif naturel.

Concernant les poux, ils ont une espérance de vie limitée variant de dix à quinze jours s'ils ne se nourrissent pas de sang. Leur survie et leur prolifération n'est possible que par leur présence dans le cuir chevelu de leur hôte. Le traitement de la literie n'est par conséquent efficace que s'il est associé à une action préventive et/ou curative de la part des parents d'élèves.

Compte tenu de l'absence d'obligation de traitement individuel ou collectif, il est fortement conseillé d'appliquer les recommandations suivantes :

- Chacun des personnels officiant au sein des écoles – *qu'il dépende des effectifs municipaux ou de l'éducation nationale* – est prié de signaler au chef d'établissement la présence de poux, afin que ce dernier puisse en informer dans les plus brefs délais les parents concernés.

- Les parents sont priés de se rapprocher de leur pharmacien afin de déterminer le traitement qui sera le plus adapté à leur enfant s'il est touché, ou le cas échéant pour les informer sur les méthodes de prévention efficaces,

- Il est indispensable de traiter les enfants parasités et les autres membres de la famille infestés pour que soit endiguée la propagation de poux,

- Il n'est pas utile de traiter les enfants non parasités.

- Il faut impérativement traiter les bonnets, peluches et "doudous" de vos enfants, par lesquels sont susceptibles de transiter ces parasites.

Enfin, il faut savoir que la pédiculose est une maladie sans gravité, et que l'arrêté du 3 mai 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale ne prévoit pas l'éviction des élèves non traités atteints de pédiculose.

En comptant sur votre concours pour que ces recommandations soient appliquées et apportent rapidement le résultat attendu.

Sincères salutations

Eric GUERRERO
Environnement et Développement Durable
Assistant de prévention

Yves ORENGO
Maire de Gonfaron